CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR COSTIN BAYOU, MANDEVILLE & L'HABITATION MARIGNY.

Le bateau à vapeur CORSAIRE, partira du chemin à coulisses le 9 du courant, à 9 heures du matin, et reviendra vers le soir, il partira de Mandeville à 4 heures du soir. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

6 mars—3 BAGLEY & MERRITT.

A VENDRE.

Le bateau à vapeur **WALTER SCOTT**, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Culver, à bord, ou à

10 fév HARRISON, BROWN & CO.

POUR TRIESTE. (passage seulement.)

Le brick fin voilier, **WILLIAMS**, capitaine Homer, partira sous peu pour ce port. Pour passage à Gibraltar ou Trieste, ayant de bons aménagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co,

6 mars rue Royale, No. 117

POUR TAMPICO.

La goëlette **CREOLE**, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capit. Cormier, partira positivement lundi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine Cornier, ou à

HARRISON, BROWN & Co,

5 mars rue Royale, No. 117

A FRETER.

La goëlette **ECLIPSE**, fine voilière, capitaine Leiderseloff, de 350 tonneaux, est prête à recevoir un fret pour un port quelconque. S'adresser à

JULES LE BLANC,

4 mars rue Royale, No. 103.

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette mexicaine **TITAN**, capitaine Davis, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à **J. PRATS & FILS,**

1 mars rue Ste. Anne, No. 52.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA**, est en chargement et sera bientôt expédié pour le dit port. Les marchandises expédiées par ce navire auront l'avantage de retirer 90 pour cent sur le montant des droits. Pour le complément du fret, ou pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

1 mars rue Toulouse, No. 27.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **AMBASSADOR**, capitaine Upton, pourra prendre 250 balles de coton, pour le port ci-dessus.

1 mars LINCOLN & GREEN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe, **CRESCENT**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. R. Haley. Pour frêt de 3 à 400 balles de coton, s'adresser à

I. OGDEN & CO,

21 fév rue du Canal, No. 72.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **BELLA-ANITA**, partira incessamment, il est très bien construit pour transporter des passagers, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

10 fév rue Toulouse, No. 27.

POUR MARSEILLE.

Le navire **DUBLIN PACKET**, capitaine John R. Butler, ayant la principale partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 150 balles coton, ou passage (ayant de bons emménagemens), s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BELIZE (Honduras.)

La goëlette **GLEANER**, capitaine Jyrrel, partira dans quelques jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,

12 fév rue Royale, No. 104.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire **MARATON**, de première classe et doublé en cuivre, capitaine Eldridge; Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser à

J. OGDEN & Co.

11 fév Rue du Canal, No. 72.

POUR BORDEAUX.

Le navire français **L'EUCHARIS**, capitaine Maissin, partira pour le dit port, le 12 courant fixe. S'adresser pour les conditions du passage, au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,

6 fév rue Toulouse, No. 23

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain **GENERAL SANTA-ANNA ou BELLO INDIO**, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le dit port. Les marchandises transportées par le dit brick jouiront du privilége du pavillon national de 20 pour cent sur les droits. Pour le complètement du fret, comme pour passage, s'adresser à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

5 fév rue Toulouse, No. 27

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils, elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à

31 jan HARRISON, BROWN & Co.

POUR LA HAVANE

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

24 jan COURVAL, ACEBO & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

14 jan TUYES & CO.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser HARRISON, BROWN & Co,

18 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour frêt de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fr. PERRET & GALLY,

11 jan rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,

6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. , à la poste. 22 fév

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 80 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

B. DUPUY.

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser

T. NICOLET & Co.

AVIS—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenie. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur mériteront la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

jan—a P. LANDES pharmacien & Co,

REÇU par l'Eucharis, venant de Bordeaux, et à vendre à la pharmacie de P. Landes & co., rue de la Levée, No. 8.—Baume prophylactique, anti-cholérique, unique contre le choléra, élixir odontalgique, poudre dentifrice, élixir tonique et vermifuge, do. cosmétique, liqueur aromatique dite le bouquet des vins. Le tout étiqueté et accompagné d'un prospectus qui indique à quel usage, et comment ces médicamens composés et la manière de s'en servir.

29 jan

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

LUNDI, 24 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Johnson, au nom du comité des réclamations, auquel a été référée la pétition de George Morgan, a fait son rapport en introduisant le bill intitulé :

"Acte pour venir au secours de Georges Morgan, shérif," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Walker, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie de navigation du Bayou Bœuf et de la Rivière Rouge."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Allard, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill du sénat intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance du Commerce."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, avec quelques amendemens, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat, et d'en demander le concours aux dits amendemens.

Sur motion de M. Ducros, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Canonge, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill du sénat intitulé :

"Acte pour abroger en tant qu'il concerne les paroisses St. Bernard, Plaquemine et Jefferson ;" l'acte intitulé "Acte pour établir des cours de juridiction criminelle, dans les paroisses composant le premier district judiciaire, (excepté la paroisse d'Orléans) et pour d'autres objets, approuvé le 2 avril 1832."

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion de M. Hoa, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé :

"Acte pour créer une association incorporée, sous le nom de "Compagnie du chemin à coulisses des citoyens."

Lequel a subi sa seconde lecture.

La chambre s'étant encore dispensée de ses règles, a pris le dit bill en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Sibley, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé "Acte supplémentaire aux différens actes prescrivant les formalités à remplir, pour obtenir le droit d'exercer la médecine ou la profession d'apothicaire dans l'Etat et pour d'autres objets."

Pendant la discussion, M. Chinn a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de chambre.

Un message du sénat, par M. Collins, agissant comme secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé :

"Acte accordant à John Lakin, d'Est Bâton-Rouge, le privilége de tenir un ferry à travers le Mississipi, dans les paroisses d'Est et d'Ouest Bâton-Rouge."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a consolidé les trois bills cédant aux E. Unis la juridiction sur certaines parties de terre dans l'Etat, et a adopté avec amendemens le bill intitulé :

"Acte pour céder aux Etats-Unis la juridiction sur le territoire y mentionné.

Le concours du sénat est demandé aux dits amendemens.

La chambre ayant adopté les dits amendemens, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé aux amendemens faits par le sénat dans le bill intitulé :

"Acte pour étendre les limites du port d'Orléans."

La chambre a pris en considération les dits amendemens.

Pendant la discussion, ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé à la résolution suivante :

"Résolu que l'Assemblée Générale approuvera en tant que l'Etat y est intéressé, toutes mesures qui pourrait être adoptées par les banques d'Etat pour se charger du paiement des dettes dues à la Branche Banque des Etats-Unis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou l'adoption de toutes autres mesures qui peuvent tendre à alléger les embarras de la communauté.

La chambre a pris en considération la dite résolution.

Pendant la discussion, sur motion, ordonné que la dite résolution soit déposée sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Un autre message du sénat, par M. Louvet, agissant comme secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé : "Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer à Peyroux, Rivarde & co., et à Antoine Bell les sommes y mentionnées."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois

ORDRE DU JOUR.

La chambre a pris en considération le bill relatif aux prescriptions." Lequel avait été fixé à l'ordre du jour pour aujourd'hui.

M. Hoa a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant : "Acte pour la plus grande assurance des titres aux acquéreurs, dans les ventes judiciaires.".

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Sur motion de M. Patten, la chambre s'étant dispensée de ses règles a pris en considération le bill intitulé : "Acte accordant une certaine somme d'argent aux paroisses de Caroll et de Concordia, à l'effet de nettoyer le bayou Mason, dans la paroisse de Carol, et le bayou Randaway et Brushey, dans la paroisse de Concordia."

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris section par section.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures du matin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que G. W. Shamburgh, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Clark, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Benito March.

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Crusacz, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

6 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

50 TONNEAUX de bois de Campêche, reçus par la goëlette Gleaner, et à vendre par

JULES LE BLANC,

6 fév rue Royale, No. 104

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par

I. OGDEN & Co.

11 fév Rue du Canal, No. 72.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistet des Testamens—Samedi, 22 mars, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Marie Magdeleine Misette Siffrey, décédée épouse de Barthélemy Campanel, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, côté sud-ouest, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant quarante pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur (mesure française) borné d'un côté par Philippe Avegno, et de l'autre côté par Madame Santo, avec une maison basse, en briques, couverte en ardoises, une cuisine en briques, couverte en tuiles et autres dépendances, le tout en bon état.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 fév

PAROISSE D'ORLEANS,

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments*—Lundi, 24 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Pierre Romain la propriété ci-après décrite, savoir:

UN Terrain, situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, formant l'encoignure des rues France et Moreau, désigné par le N°. 8 de l'ilet N°. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Charles Janin, notaire, par acte du 5 mars 1832; le dit terrain ayant (mesure américaine) 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds, 11 pouces 4-8 de profondeur et de face à la rue Moreau, avec une maison basse, en bois, enduite endedans, couverte en bardeaux, une cuisine en bois &c.

Conditions de la vente: Un et deux ans ce crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur prendra en déduction du premier terme le paiement d'un billet de $900, dû le 2 mars 1835.

Par ordre de la cour,

22 fév W. F. C. DUPLESSIS,

Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu mardi, 18 mars prochain, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu P. B. Penny, les terrains ci-après décrits, savoir :

1°. 5 Terrains situés au faubourg Livaudais, au-dessus de cette ville et désignés par les lettres K. L. M. N. O. sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, successeur de G. R. Stringer. Les dits terrains attenant l'un à l'autre, et formant le bloc compris entre les rues Second, Third et Levée, et le fleuve Mississipi, le tout mesurant 199 pieds 10 pouces de face à la rue Second, 225 pieds de face à la rue Third, 225 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée et 225 pieds de face au fleuve, ensemble les droits de batture.

Conditions : $2842, 68 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2°. Trois ILETS au faubourg Livaudais, désignés sur le plan ci-dessus mentionné, par les Nos. 117, 149 et 150. L'Ilet No. 117 est borné par les rues Seventh, Eighth, Apollo et Bacchus, et mesure 300 pieds de face à la rue Seventh, 300 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Apollo et 250 pieds de face à la rue Bacchus. L'Ilet No. 149 est borné par les rues St. David, Seventh, St. Patrick et la propriété de M. Lassise et mesure 185 pieds de face à la rue St. David, 300 pieds de face à la rue Seventh et 214 pieds de face à la rue St. Patrick. L'Ilet No. 150 est borné par les rues Sixth, Seventh, St. Patrick et St. David, et mesure 300 pieds de face à la rue Sixth, 300 pieds de face à la rue Seventh, 250 pieds de face à la rue St. Patrick et 250 pieds de face à la rue St. David.

Conditions ; Ces trois ilets seront vendus en bloc, payables $372 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3°. Trois Terrains situés au faubourg des Religieuses au-dessus de cette ville désignés par les Nos. 44, 45 et 46, dans l'ilet No. 3. Les lots Nos. 44 et 45 ont chacun 30 pieds de face au chemin Ste. Marie, sur 90 pieds de profondeur, Le lot No. 46, a 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew, sur 93 pieds, 11 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 43 et 92 pieds, 8 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 47, 48 et 49 et 30 pieds dans la profondeur.

Conditions : Ces trois Terrains seront vendus en bloc, payables $275 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

4°. La moitié indivise d'un terrain situé au faubourg Annonciation et formant une des encoignures des rues des Magasins et Richard, ayant 63 pieds 7 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur sur la ligne in érieure, 110 pieds 11 pouces et une portion de face à la rue Richard et 20 pieds 3 pouces de face au chemin Félicité et 53 pieds 2 pouces de large dans la profondeur, qui est la plus courte profondeur, du chemin Félicité.

5°. La moitié indivise de cinq terrains situés au faubourg Annonciation au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 2, 3, 6, 7 et 10, de l'ilet No. 60, borné par les rues des Magasins, Oranger, Colisée, Félicité et Richard.

Les lots Nos. 2 et 3, attenant l'un à l'autre et ont chacun, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 6, ayant 80 pieds de face à la rue Oranger, sur 150 pieds de profondeur. Le lot No. 7, formant l'encoignure des rues rues Colisée et Oranger et mesure 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière.

Le lot No. 10, mesure 93 pieds 4 pouces de face à la rue Félicité et 80 pieds dans le fond sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces du côté de la rue Colisée et 139 pieds 11 pouces du côté opposé.

6° La moitié indivise de deux lots de terre au faubourg Lafayette, et désigné par les Nos. 13 et 36.

Le lot No. 13, mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 40 pieds 11 pouces dans le fond, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue Joséphine.

Le lot No. 36 mesure 41 pieds 3 pieds de face à la rue Jersey, et 41 pieds dans le fond, sur 100 pieds de profondeur et de face au chemin St-Andrew.

7°. La moitié indivise d'un ilet de terre désigné par le No. 6, au faubourg Lafayette. Le dit ilet mesure 150 pieds de face à la rue Jackson, sur 300 pieds de profondeur, sur une ligne parallèle à la rue des Magasins, jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, ensuite 150 pieds de face à la rue Joséphine, jusqu'à l'intersection de la rue des Peupliers, ensuite 300 pieds de face sur cette rue, à l'endroit ou il commence.

8°. Quatre terrains au faubourg Dolord, désignés par les Nos. 127, 128, 328 et 321 sur le plan des terrains vendus par la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, successeur de G. R. Stringer. Les lots Nos. 127 et 128 mesurant chacun 26 pieds de face à la rue Julie, le lot No. 127 ayant une profondeur de 106 pieds du côté de la rue du Cirque, et 116 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 128, ayant 116 pieds de profondeur du côté de la rue du Cirque, et 125 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 328 ayant 50 pieds de face à *Covington Landing*, sur une profondeur de 199 pieds du côté de la rue Hercule et de 196 pieds sur le côté opposé. Le lot No. 331 ayant 25 pieds de face à *Pentacola landing*, sur une profondeur de 196 pieds du côté de la rue Hercule et de 184 pieds du côté opposé.

9°. Un morceau de terre ayant 5 acres situé à Spring Hill dans le comté de la Mobile, dans l'Etat de l'Alabama, désigné par le lot No. 82, en Township 4 Range 2 West Steet 13

10°. Deux lots de terre au Brassoria Texas, désigné par les Nos. 7 et 8 dans le bloc No. 4, mesurant 20 vares sur 40.

11°. Deux terrains situés au faubourg des Religieuses audessus de cette ville désignés par les lots Nos. 38 et 39 de l'ilet No. 3. Le lot No. 38 ayant 30 pieds 5 lignes de face au chemin St-Andrew sur 99 pieds 5 lignes de profondeur d'un côté et 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds dans la profondeur. Le lot No. 39 ayant 30 pieds 5 pouces de face au chemin St-Andrew, sur 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de profondeur d'un côté et 96 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté et 30 pieds dans la profondeur.

12°. Deux terrains situés au faubourg Saulet, andessus de cette ville désignés par les Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 24, ayant chacun 29 pieds de face à la rue Clio, sur 159 pieds 9 pouces 10 lignes de profondeur.

13°. Un morceau de terre situé sur la batture en face du faubourg Lafayette audessus de cette ville, faisant partie du terrain désigné par la lettre Q sur le plan original du dit faubourg ; le dit morceau de terre ayant 20 pieds de face au chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'au fleuve, borné audessus par l'autre partie du lot Q, et au-dessous par le lot marqué P.

14°. Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 78. Le lot No. 6, (mesure française 60 pieds face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur ; le lot No. 7, forme l'encoignure des rues Bagatelle et du Génie et mesure 60 pieds de face à la première, sur 120 pieds de face à la dernière.

15°. Un terrain situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, audessus de cette ville, désigné par le No. 12 de l'ilet No. 20, dit faubourg, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Orange, sur 150 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. A l'exception du terrain dernièrement décrit, situé au faubourg Lacourse ou Annonciation payable comme suit : $1675, avec intérêt et frais payables comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régister

N B Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 fév

12 CAISSES Perles de verre marin, pour le marché mexicain, ayant droit au débenture, arrivées récemment et à vendre par JULES LE BLANC,

6 fév rue Royale, No. 103

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi 1er. avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'ilet No. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Paptiste, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir : Les lots Nos. 19, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes parallèles, et le lot No. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 113 pieds, 2 pouces entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses, droits, actions et priviléges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets ; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cents chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2° Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les Nos. 23, 24 et 25 de l'ilet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lots ont chacun (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No. 25 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et priviléges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de $910 chaque, datés le 11 février 1833, et payables à 1, 2 et 3 ans de date.

3°. aussi 2 lots de terre, Nos. 21 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mars 1806. No. 31 mesure 28 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein et la profondeur du côté attenant au No. 22, et 67 pieds de largeur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 50. Et le lot No. 32 à 50 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et priviléges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains seront vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $4250, due par la dite succession, ayant le même privilége de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $ 000, dû le 16 janvier 1834.

4°. Aussi 5 lots de terre situés au faubourg Livaudais désignés sur le plan origal du dit faubourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA ayant 46 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la rue Washington vers le fleuve, sur lequel il a 44 pieds 9 pouces de face Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve.

Ces quatre terrains sont contigus et le lot Z forme l'encoignure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds. Ce terrain a 216 pieds sur la ligne qui le sépare du lot Y. Le lot Y a 217 pieds attenant au lot X. Le lot X a 218 pieds attenant au lot V et le lot V a 219 pieds sur le côté attient au lot U, avec toutes les bâtisses, consistant en un excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur, bouilloires etc., le tout en bon état, construit et monté sous la surintendance du capitaine G. Rickitson, excellent ingénieur. Le dit moulin est considéré comme un des meilleurs du pays. Une bonne maison, cuisine et hangars, avec tous les droits, actions et priviléges y appartenant. Cette propriété est sujette à une hypothèque pour les billets suivans, savoir : trois billets de $1160 chaque, datés le 12 mars 1829, payables à 2, 3 et 4 ans de leur date. Cette hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres billets de $3040 chaque, payables le 15 mars 1834, 1835 et 1836. Cette hypothèque est sur les autres 4 terrains. Les dits 5 terrains seront vendus ensemble.

5°. Aussi les esclaves suivans, savoir : Jack, âgé d'environ 31 ans ; Henry King âgé de 23 ans ; Anthony, 23 ans ; Sile, 26 ans, et Harman, de 25 ans, sur lesquels il y a une hypothèque pour 2 billets de $2250 chaque et payables le 13 mai 1834 et 1835.

6°. Aussi l'esclave Jacob, âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de $320 avec intérêt de 6 pour cent du 19 Janvier 1833 et payable à deux ans de cette date.

7°. Aussi l'esclave Friday, âgé d'environ 26 ans. L'esclave Carlos, âgé d'environ 32 ans.

8°. Aussi l'esclave Harry âgé d'environ 35 ans sur lequel il y a une hypothèque de $629 payable le 2 mai 1834.

9°. Aussi l'esclave Harris, âgé d'environ 22 ans, sujet à une hypothèque de $233 34 100, payable le 23 avril 1834 et plus, une somme de $233 33-100 payable le 23 octobre 1834.

10°. Aussi l'esclave Edmond, âgé d'environ 19 ans. Les onze esclaves ci-dessus décrits furent achetés pour le moulin et sont tous de bons sujets.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

11° Aussi, il sera vendu la mulâtresse Maria, âgée d'environ 30 ans, et le nègre George, âgé d'environ 15 ans.

Les conditions de la vente de ces deux derniers esclaves sont 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 6 pour cent du jour de la vente, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées devront diviser leurs billets par coupons.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS rég.

N.B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Christy, n.p., aux frais des acquéreurs. 27 fév

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 19 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Honoré Landreaux, fils.

12 actions de la Compagnie des Architectes.

20 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles $60 par action ont été payées.

Et le même jour pour le compte de la société qui a existé entre Landreaux frères; j'exposerai en vente, 1 action de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, ainsi que 10 actions de la Compagnie du Canal de Barataria et Lafourche.

Et le même jour, j'exposerai en vente pour le compte de la société qui a existé entre feu Honoré Landreaux fils et Léon Chabert.

2 actions de la compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée. Conditions : comptant.

Par ordre de la cour,

5 mars W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 14 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Meunier, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain situé à l'encoignure des rues St-Claude et du Quartier, ayant environ 30 pieds de face à la rue St-Claude sur cent cinquante pieds de profondeur et s'élargissant de cinq pieds sur la ligne du fond, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente. Un tiers comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 fév

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jendi, 20 mars 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Eléonore Rabassa, veuve Jean Pigneguy, les esclaves suivans, savoir :

1°. Ambroise, âgé d'environ 61 ans, palfrenier.

2°. Joseph, nègre, âgé d'environ 61 ans, charretier.

3°. Lionette, négresse âgée d'environ 26 ans, bonne cuisinière, adonnée à la boisson, et ses quatre enfans, nommés Silvie, mulâtresse de 8 ans, Victor de 6 ans, Mélanie de 4 ans et Julie de 4 mois.

4°. Nancy, négresse, âgée de 51 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière.

5°. Ben, nègre âgé d'environ 31 ans, bon cocher et domestique de maison.

6°. Mehala, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans, bon sujet et domestique de maison, propre à tout, bonne garde malade, parlant français et anglais.

7°. Patience, négresse, âgée d'environ 23 ans, depuis son enfance dans le pays, domestique de maison, bonne gardienne d'enfans, marchande de lait, bon sujet et un peu cuisinière.

8°. Liza, négresse, âgée d'environ 29 ans, bon sujet, propre à tout, marchande de lait, parlant le français et l'anglais.

9°. Henry, griffe, âgé d'environ 33 ans, cocher un peu ouvrier.

10°. Laurence, mulâtre, âgé d'environ 22 ans, bon cocher, palfrenier, domestique de maison et barbier.

11°. Goy, nègre, âgé de 27 ans, bon cocher et seillier, bon sujet.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

17 fév

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 25 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Leiris, les esclaves suivans, savoir :

Helen, congo, âgée d'environ 25 ans, d'un bon caractère et bonne conduite, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et ses cinq enfans nommés Françoise, Caroline, Michel, José et Henry.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments.—Lundi 31 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antione Nivet l'esclave ci-après décrit, savoir:

Joséphine, mulatresse, âgé de 19 ans, domestique de maison, propre à tout, et bon sujet.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance, à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS,

28 fév *Régister des Testament.*

N.B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T Caire notaire public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 9 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michael Clifford, les esclaves et terrains ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES

CHENEY, négresse âgée d'environ 40 ans.

BETSEY, négresse âgée d'environ 23 ans.

TOM, nègre âgé d'environ 75 ans.

TERRAINS.

Deux Lots de Terres situés au faubourg Religieuses, Nos. 49 et 50, ayant chacun, 51 pieds de face à la rue Bellegarde, sur 162 pieds de profondeur, (mesure française) ouvrant à la dite profondeur où il mesure 54 pieds 2 pouces, l'acheteur s'obligeant à payer un billet souscrit par le défunt à l'ordre de Peter Cunningham, le dit billet daté du 25 février 1832, de la somme de $1080 payable à 3 ans de date, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No. 14, dans l'ilet No. 12, situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, ayant 42 pieds 8 pouces de face à la Troisième rue, entre les rues Rousseau et Fulton, sur 125 pieds de profondeur, (mesure anglaise), l'acheteur s'obligeant à payer deux billets souscrits par le défunt à l'ordre de Robert Hastings, datés du 22 mars 1832, chacun de la somme de $100 et payables à 3 et 4 ans et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre désigné sous le No. 9, dans l'ilet No. 76, situé au faubourg Annonciation, paroisse d'Orléans, ayant 30 pieds de face (mesure française) sur la rue des Naiades, sur 100 pieds (mesure anglaise) de profondeur, payable à 6 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiment.

Conditions de la vente : Les esclaves payables à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de William Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 31 mars, prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves suivans, savoir :

Dinah, négresse âgée de 40 ans.

John, mulâtre âgé de 20 ans.

Mary, négresse âgée de 22 ans et son enfant Ellen, âgée de 7 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés chez W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 1 mars

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 1 armoire, 1 bois de lit, 4 chaises, un lot de portes, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de G. Moutamant vs. Chs. Thompson. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Bourgogne et Esplanade, j'exposerai en vente publique, un lot de planches, un lot de sable du lac et du fleuve, et deux établis de charpentiers, saisis dans cette même affaire. Conditions : comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval et une charrette, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de J. W. Barney vs. Harman. Conditions : comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

Dominique Guérin agent de veuve Morandez vs. Wm. Morris.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, le lundi 17 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, deux bois de lits, une glace, 1 table, 6 chaises &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.

Conditions de la vente : Comptant.

5 mars B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 15 mars 1834, à midi, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégut, en bas de la presse à coton ; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de A. Piernas, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.

Conditions : comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la madison, le samedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifs, rasoirs 5 montres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Thos. Walsh vs. John A. Joenston. Conditions : comptant.

4 m B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de James White vs. Barney Coil. Conditions : comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

Magasins d'articles nouveaux de Paris.

Rue de Chartres, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, se disposant à partir pour Paris, offre à vendre à des prix modérés, un joli assortiment de librairie, littérature, romans nouveaux, pièces de théâtre, &c., parfumerie fine, bijouterie en or et dorée, montres de Lépine, pour hommes et pour femmes, tableaux à l'huile, gravures et lithographies en tout genre, parapluies fins, cannes à épée, à poignard et de fantaisie, pistolets d'arçon et de poche, coutellerie fine, couteaux-poignard, et poignards à gaine, gants en soie et en fil d'écosse, cravattes noires en gros grains et satin, cols d'été en couleur et blancs, chemises en toile en perkale et guingam, casquettes, portefeuilles, brosses à tête, pour habit, &c., flambeaux en bronze et plaqués, papier à lettres fins et divers articles de bureaux, fusils et ustensiles de chasse, pupitres à musique, belles guitarres, et jolis miroirs de voyage. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir faire solder leur compte dans un court délai. 8 mars

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,

5 fév rue Royale, No. 103.

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à dater de ce jour, il a pris en société M. J. Mignon; les affaires de la maison seront conduites sous la raison de Orain & Mignon. G. ORAIN,

1 mars J. MIGNON.

A VENDRE par MM. S. Cucullu, Lapeyre & Co., 200 sacs café vert de la Havane; 35 ballots tabac en feuilles de Cube; 10 paquets peaux de chevreuil; 80,000 cigarres jaunes, brun clair et tachetés; 25,000 do. Trabucos; 25,000 do. Regalias ou cigarres du Roi; 5,000 do. petits cigarres, en magasin et reçus par la goëlette Dorchester. (5 fév) rue Toulouse, No 27

JOHN WILCOX & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N.-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention de leurs amis et du public.

6 jan

TAM O'SHANTER.

POUR PEU DE TEMPS SEULEMENT

L'EXPOSITION des 4 STATUES, par James Thom continuera dans cette ville, pour peu de temps seulement, rue du Camp.

Entrée	50 sous
Tableaux des poëtes, &c.	12½ sous.
Billet d'abonnement pour la saison.	2 piastres

28 février—6

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS et Articles de Fantaisie, No. 28, rue St. Louis, près de la rue de Chartres, ou l'on trouvera les articles suivants :

Chapeaux de feûtre et castor fin; do. de soie, Peignes, Gants, Bretelles de gomme élastique, Cannes à épée et autres, Fouets et Cravaches, Tables et Corbeilles à ouvrage d'un goût nouveau; Cols d'alépine, de Gros de Naples et de satin, Gravures noires et coloriées d'un très joli choix, encadrées et en feuilles.

DE PLUS :

Vin de Château Laffitte; Longueville, Léoville, St. Julien, Champagne, Vins du Rhin. 17 jan—e

CAFE & CIGARRES DE LA HAVANE—175 sacs café vert de première qualité; 100 milles cigarres de différente description, à vendre par

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,

7 mars rue Toulouse, No 27

VENTES A L'ENCAN.

POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu le samedi, 15 mars prochain, par P. A. Guillotte, à l'encoignure des rues St. Claude et Dumaine, 80 VACHES Laitières du premier choix, dont la majeure partie avec de jeunes veaux, ainsi qu'une Barrouche de maître et ses harnais, une autre Barrouche ordinaire pour un seul cheval, plusieurs solkys, un beau Tilbury et divers beaux chevaux de cabriolets, tomberaux, &c. De plus, le lundi suivant, à la Bourse Hewlett, par F. Dutillet, 6 esclaves bons sujets, comme suit :

1° Un nègre nommé Isick, âgé de 28 ans, bon vacher, charretier et domestique, acclimaté.

2° Un mulâtre nommé Henry, depuis plusieurs années dans le pays, bon vendeur, cocher et bon domestique, âgé de 18 ans.

3° Laiza, jeune négresse créole, de 20 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison et couturière.

4° Sophia, sa sœur, âgée de 18 ans, cuisinière et domestique.

5° FANY, sœur de Laiza et Sophia, âgée de 15 ans, bonne gardienne d'enfans et domestique.

6° George, cocher et charretier, âgé de 40 ans, un peu maladif, mais parfait sujet.

N. B. Les personnes qui désireraient s'accommoder de quelque chose à l'amiable, le pourront d'ici au jour de l'encan, on vendra aussi, un ménage complet, ou en partie, à des prix modérés. 22 fév—10,3ps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1834, samedi, 15 de mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse, dépendant de la succession de feu Jacques Vienne, le sixième indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste-Marie, encoignure des rues de la Commune et St-Charles, mesurant ensemble 111 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur 119 pieds 2 1-8 pouces de face à la rue St. Charles, sur ligne de profondeur de la rue de la Commune, 110 pieds 9 pouces 3 lignes ; ensemble avec la 6ème. partie des améliorations qui sont dessus. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Rachel, négresse âgée d'environ 31 ans, bonne domestique, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse, gardienne d'enfans, avec sa fille Marie Louise, âgée de 8 ans.

Lisette, négresse américaine, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, domestique, avec ses trois enfans Emélie, de 8 ans ; Henriette, de 5 ans, et William, de 3 mois.

Vénus, négresse âgée de 25 ans, domestique, gardienne d'enfans, avec son fils Marcel, 3 mois.

Mélite, mulâtresse âgée de 19 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, ayant un défaut au genou, causé par une chute.

Clark, nègre américain, âgé de 34 ans, maçonneur, mais n'allant jamais plus loin que le voisinage de la ville.

Promesse, nègre âgé de 30 ans, domestique.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Le 6ème. indivis des cinq lots de terre payable à 6, 12 et 24 mois de crédit; les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit. Le tout en billets endossés à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu à l'encan, le jeudi, 20 mars 1834, au magasin du quartier maître des Etats-Unis, rue St. Louis, Numéro 83, une grande quantité de vêtements militaires, en très bon état et de bonne qualité. La vente aura lieu en conséquence du nouveau changement d'uniforme de l'armée. Les habitants peuvent acheter ces vêtements pour leurs esclaves, ils sont d'une qualité supérieure à ce qui leur est ordinairement offert dans ce genre : ces vêtements à vendre consistent en habits, gilets ronds, pantalons, bonnets, couvertures, souliers, cols, &c.

Conditions de la vente : Comptant. 14 fév

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 15 mars prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés foncières de grande valeur suivantes, ainsi que les esclaves dont les noms suivent, vendus pour cause de départ, savoir :

Un lot de terre divisé comme suit :

Un Terrain No. 1, formant encoignure des rues Conti et Dauphine, mesurant 32 pieds, 1 p. de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. face à la rue Conti.

Un Terrain No. 2, attenant au précédent, mesurant 41 pieds 7 pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds, 6 p. 4 l. de profondeur. Il y a sur ce terrain une maison en briques composée de 4 appartements, cuisine à étage, le tout bâtis en briques.

Un Terrain No. 3, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 p. 2 l. à la rue Conti, sur une profondeur de 61 pieds, 6 pouces 4 lignes.

Un Terrain No. 4, attenant au précédent, mesurant 27 pieds, 1 pouce 2 lignes, sur 61 pieds, 6 pouces 4 lignes de profondeur. Il existe sur ces deux derniers lots, une grande bâtisse en bois, qui est occupée par plusieurs locataires.

Les banquettes de ces 4 lots, sont bien confectionnées, en bonnes pierres et briques, telles que l'ordonnance de ville le veut et l'acquéreur n'aura rien à payer pour les dites banquettes. Les conditions de la vente sont à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura la faculté de pouvoir escompter ses billets à 10 pour 100. Si ces 4 lots n'étaient pas vendus au prix désiré, et qu'il n'est qu'un ou deux de vendus, ces verte deviendraient nulles, et alors une criée serait faite pour la totalité du Terrain.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, encoignure de la rue de la Victoire et Marigny, et près du chemin à coulisses.

Lot No. 1, mesure 25 pieds, 9 p. 4 l. face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur, face à la rue Marigny.

No. 2, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 pieds de profondeur.

No. 3, mesure 25 pieds 7 pouces face à la rue de la Victoire, sur 100 de profondeur.

No. 4,	do.	25	de.	7	do.	do.	do.	100 do.
No. 5,	do.	25	do.	7	do.	do.	do.	100 do.
No. 6,	do.	26	de.	9	do.	à la rue Marigny, sur		
								128½ de profondeur.
No. 7,	do.	26	do.	9	do.	do.	do.	128½ do.

Les banquettes de tous ces lots sont faites et bien conditionnées. Il existe aussi sur ces divers lots, plusieurs maisons en briques et poteaux. Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur sera obligé de fournir ses billets en divers coupons.

De plus : les esclaves suivants.

Prosper, nègre créole, âgé de 22 à 23 ans, bon sujet propre à tout, garanti des vices et maladies prévus par la loi, il est charretier, bon domestique et très soumis.

Frozine, négresse âgée de 35 à 36 ans, (avec ses 4 enfants) bonne cuisinière et blanchisseuse, elle est sujette quelques fois aux maux d'estomac, on la garantie de toute espèce des maladies prévus par la loi, sauf les maux d'estomac.

Michel, enfant de Frozine, âgé de 11 à 12 ans, bon petit sujet, très intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Edouard, enfant de Frozine, négrillon âgé de 5 ou 6 ans.

Joséphine, do. négritte, âgée de 2½ ans.

Joseph, do. négrillon âgé de 8 mois.

Marie, mulâtresse créole, âgée de 15 à 16 ans, avec son enfant mâle, âgé de 3 mois. Cette mulâtresse est fille de Frozine; elle est bonne domestique de maison, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Tous ces domestiques sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, et sont excellents sujets, on ne les vend que pour cause de départ.

Conditions : 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des terres et esclaves seront passés chez L. Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs.

21 fév—20

$25 DE RECOMPENSE.

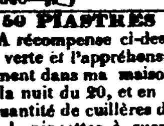

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.

28 déc— FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 116, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 8 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON'

23 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

HOUBLONS ET HERBES médicinales préparés par les Shakers, à New-Lebanon, New-York, en livre, demi livre et quart de livre. Ces espèces sont toutes de la dernière foute, en débarquement du paquebot Arkansas, de New-York.

H. BONNABEL & FRERES,

3 fév pharmaciens

AVIS—La société connue sous la raison de *François Grand et Lazar Pigueutel*, est dissoute d'un commun accord; François Grand continuera en son nom, le même genre d'affaires. 15 fév—18

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché,

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché.

28 février

UN JEU de 52 hérissons, pour moulin à coton, à vendre par

24 fév J. HAGAN & CO.